

Citoyens représentants, je viens vous proposer des mesures salutaires à la République.

L'anarchie règne autour de nous, et nous n'avons rien fait encore pour la réprimer, Les provocateurs au meurtre, les administrateurs infidèles, les souleveurs d'une poignée de citoyens égarés, sont encore triomphants. N'est-ce donc plus ici la volonté nationale qui commande, et les représentants de vingt-cinq millions d'hommes doivent-ils courber leur tête devant trente factieux ? Nous n'avons pas assez calculé les conséquences terribles de notre longue patience. Quelle opinion les peuples chez lesquels nous allons porter la liberté, peuvent-ils se former de notre République, lorsqu'ils voient le crime siéger à côté de la vertu dans la Convention nationale, et les dictateurs respirer le même air que les hommes du 14 juillet ? Pensez-vous que notre révolution leur paraisse bien affermie, et qu'ils puissent croire à la stabilité d'un gouvernement qui ne punit pas les brigandages ? Les feuilles qu'on distribue autour de cette enceinte, sont aujourd'hui le seul argument dont les rois se servent pour égarer l'opinion des peuples. Ils leur font lire qu'une section de Paris a voté des remerciements au conseil-général de la Commune, pour avoir pris un arrêté que les représentants du peuple avaient cassé ; ils leur font lire qu'une autre section a arrêté de se transporter, en armes, à la barre de la Convention nationale, si son président y était mandé ; et recueillant dans un seul tableau, tous ces actes de désobéissance, ils les conduisent à conclure que nous vivons dans la désorganisation. Si donc nos armées éprouvent de la résistance quelque part ; si le sang des hommes coule, ce sera votre ouvrage, agitateurs perfides, qui calomniez la Convention nationale, par qui la République a été décrétée, qui proclamez dans toute l'Europe la résistance à ses décrets, et apprenez aux rois que nous sommes sans énergie pour vous frapper.

D'un autre côté, représentants, comment pouvez-vous espérer d'étouffer dans toute la République les complots des malveillants, si Paris, naguère le foyer de tant de beaux exemples, agité maintenant par quelques souleveurs, ne présente d'autre perspective aux départements que la violation des lois ? Un crime impuni est une invitation au crime ; le mal se propage dans le silence de la justice, et bientôt tous les hommes méchants sont coalisés ; la France délivrée de ses rois, ne recouvrera-t-elle donc jamais la paix intérieure, et serons-nous ici les spectateurs tranquilles de la licence des factions ? Il importe au salut de la République que nous prenions enfin des mesures conservatrices de l'ordre social.

La calomnie ou l'ignorance sont les causes de l'égarement d'une foule de citoyens de Paris ; il faut répandre au milieu d'eux la vérité, la lumière ; il faut leur parler le langage conciliateur de la raison, avant de leur commander l'obéissance au nom du peuple français.

On a dit qu'il existait dans la Convention nationale un parti qui voulait la république fédérative ; c'est une accusation de tous les jours, qui circule avec un journal tellement perfide, que nous avons vu, dans le mois de juillet dernier, les écuyers du roi le distribuer aux portes des Tuileries ; mais l'existence d'un parti se démontre de quelque manière. A-t-on dans la Convention nationale soutenu quelque opinion en faveur de la république fédérative ? Les députés de quelque département ont-ils reçu le mandat de voter pour cette sorte de gouvernement ? Les municipalités de l'empire en ont-elles manifesté le vœu dans leurs adresses ? Les tribunes des sociétés populaires ont-elles retenti de cette erreur politique ? Enfin, a-t-on soutenu publiquement, ou même dans des sociétés particulières, ce système de désorganisation ? Non, rien de tout cela n'est arrivé. On criait aux portes de l'assemblée, que nous voulions un gouvernement fédératif, et la Convention nationale tout entière se levait pour décréter l'unité de la République. Les hommes auxquels on attribue ce système sont ceux mêmes qui le combattent dans leurs écrits depuis dix ans. Les habitants du Midi, à qui l'on suppose le projet de fédéralisme, nous ont précisément donné des mandats contraires, et nous ont fait signer que nous voterions pour une république unique, ou que nous porterions nos têtes sur l'échafaud.

Cependant, ces calomnies se sont propagées ; elles forment le poison dont un faux ami du peuple s'abreuve tous les jours.

Etouffons d'un seul mot ces inquiétudes funestes : Marat, je t'interpelle de monter à la tribune et de donner la preuve qu'il existe dans la Convention nationale un parti qui veut le gouvernement fédératif, ou de te proclamer toi-même agitateur du peuple. On a trouvé dans le projet de décret sur la force départementale, un nouveau moyen de travailler l'opinion ; la Convention nationale, a-t-on dit, calomnie les Parisiens, puisque elle ne se suppose pas en sûreté au milieu d'eux. Misérable subterfuge ! Il ne s'agit pas ici de notre sûreté. La Convention nationale, composée d'hommes libres,

sera toujours indépendante, soit au milieu du peuple bon qui l'entoure, soit même au milieu des factieux. Ce ne sont pas les mouvements populaires que nous craignons ; ils nous trouveront calmes ; mais nous respectons les principes ; et lorsqu'il s'agit d'un droit commun à nos départements, nous ne transigeons pas, il faut que ce soit reconnu par décret soit énoncé, et que les agitateurs se taisent. Lorsque nous traiterons, je me charge de répondre à toutes les objections enfantées par la mauvaise foi et colportées par l'ignorance. Je prouverai que le projet de despotisme par cette force armée, projet qu'on suppose à la Convention nationale, est démontré impossible par la composition même de cette force ; car ce ne sont pas des gardes suisses que nous appelons auprès de nous, mais des hommes libres des quatre-vingt-trois départements. J'établirai que Paris ne peut conserver tous les avantages qu'a accumulés sur lui le consentement tacite des départements, et se préserver de sa propre corruption que par cette mesure salutaire. Enfin, je montrerai des hommes unis par l'amour de la liberté, par la haine des dictateurs, et l'unité de la République, éternellement consolidée par ce rapprochement des habitants du Nord et du Midi.

Mais pourquoi, lorsque la discussion n'est pas encore ouverte sur cette question, lorsque les amendements qui doivent corriger le projet des comités ne sont pas présentés, s'inquiète-t-on sur notre détermination ? La loi que nous devons rendre est de telle nature que, sans être soumise à la sanction du peuple, elle a cependant besoin du concours de sa volonté pour être exécutée. Si nous adoptons une mesure alarmante, dangereuse pour la liberté, ne croyez pas que les gardes nationaux accourent des départements ; ils arriveront au contraire avec rapidité ; si nous ne décrétons rien que de juste et de conforme à l'égalité des droits. Sans doute Paris ne veut pas opposer sa volonté à la volonté de quatre-vingt-deux départements ; il n'y a plus de capitale dans la République, et tous les mouvements des sections de Paris, ces arrêtés insolents, ces menaces coupables... Ces menaces, dis-je, auront moins d'influence sur nous que la paisible pétition du plus petit village. Croirait-on que c'est avec ces deux éléments, projet de fédéralisme et force armée, que les agitateurs ont perpétué les troubles qu'ils avaient fait naître ? Les travaux du camp, les billets de la Maison de Secours, ont été dans leurs mains des moyens d'agitation, mais c'est leur audace surtout qui les a servis ; après avoir plus ou moins concouru à la spoliation d'une foule de maisons d'émigrés, ils ont dit : *Nous avons fait la révolution du 10.*

O vous qui combattîtes au carrousel, Parisiens, fédérés des départements, gendarmes nationaux, dites, ces hommes étaient-ils avec vous ? Marat m'écrivait le 9 août de le conduire à Marseille ; Panis, Robespierre, faisaient de petites cabales ; aucun d'eux n'étaient chez Roland lorsqu'on y traçait le plan de défense du Midi qui devait reporter la liberté dans le Nord ; si le Nord eût succombé, aucun d'eux n'était à Charenton où fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet et qui n'eût lieu que le 10 août. C'est pourtant avec ces mensongères paroles, *nous avons fait la révolution du 10*, qu'ils espèrent faire oublier et les assassinats du 2 septembre, et leurs projets de dictature, et les spoliations qu'ils ont exercées.

Les oublier ! Non, je ne ferai pas cette injure au peuple français dont ils ont terni la révolution ; je les ai dénoncés, je les dénonce, je les dénoncerai, et il n'y aura de repos pour moi que lorsque les assassins seront punis, les vols restitués et les dictateurs précipités de la roche tarpéienne. Voyez la conduite de Robespierre, il déserte une place dans laquelle il pouvait servir le peuple, pour se livrer, disait-il, à sa défense, et tous les systèmes qu'il adopte compromettent le peuple. S'il parla contre les perfidies de la cour, il attaqua avec un égal acharnement les hommes qui dès longtemps avaient conjuré la perte de la cour ; et, traversant leurs opérations par des dénonciations, il prolonge ainsi, au détriment du peuple, l'agonie malfaisante de la royauté. Avant le 10 août, il nous fait appeler chez lui, Rebecqui et moi ; il ne nous parle que de la nécessité de se rallier à un homme jouissant d'une grande popularité, et Panis en sortant nous désigne Robespierre pour dictateur.

Panis a nié cette conversation, mais Pierre Baille l'accuse de lui en avoir tenu une pareille. Et comment peut-il échapper à cette réunion de témoignages, lorsque d'ailleurs tous les faits subséquents ne démontrent que trop l'existence du projet de dictature ?

Après le 10, Robespierre devient membre du conseil-général de la Commune de Paris. En cette qualité, il se présente tous les jours à l'assemblée législative ; il la provoque, il l'avilit ; eh ! qu'il ne dise pas que ces provocations étaient légitimées par la nécessité de faire décréter à cette assemblée des mesures salutaires au peuple ; toutes les grandes mesures avaient été prises dans la séance du 10, et le patriotisme, relevé par les événements, dictait les décrets du corps législatif ; mais il fallait

arracher à la terreur des uns, au zèle mal entendu des autres, à l'ignorance ou à l'incurie de plusieurs, des lois qui préparassent l'organisation de la dictature ; aussi Robespierre proposait-il, dans la commission des Vingt-Un, d'autoriser le conseil-général de la Commune de Paris à se former tout à la fois en juré d'accusation, en juré de jugement et en tribunal chargé de l'application de la loi. Tallien, qui l'accompagnait, repoussa lui-même avec horreur cette proposition faite au nom du conseil-général qui n'en avait aucune connaissance. Aussi dans une autre occasion, Robespierre, avide d'obtenir un décret, osa-t-il menacer les représentants du peuple de faire sonner le tocsin s'ils ne délibéraient à son gré.

Eh bien ! je dirai dans peu de jours les autres attentats de Robespierre.

Mais, représentants, les hommes qui vous sont dénoncés ont des complices, ou ne sont eux-mêmes que les agents d'autres conspirateurs ; les uns et les autres s'agiteront pour échapper à la peine de leurs forfaits ou pour conserver leurs rapines. Les conspirations contre la liberté ne se font qu'avec des hommes perdus, affamés de besoin et façonnés aux crimes ; cette classe d'hommes est audacieuse, entreprenante ; son existence tient aux désordres publics, aux brigandages, aux proscriptions. Il faut vous attendre à tout ; ce n'est pas notre sûreté que je considère, c'est le salut de la République.

Avez-vous entendu le ministre hier : les faits qu'il a cités vous indiquent ce que vous devez faire. La désorganisation s'étend autour de vous : de vingt-cinq sections qui ont rendu compte de l'élection du maire, treize ont violé la loi qui leur commandait de faire cette élection au scrutin secret, loi salubre dans ces moments de troubles. La section du Panthéon français a délibéré de se porter en armes à la barre de la Convention nationale, si son président y était mandé ; la section des Piques, que préside Robespierre, improuvant le décret par lequel vous avez cassé l'arrêté du conseil-général de la Commune, qui prononçait l'impression et l'envoi aux quarante quatre mille municipalités de la pétition injurieuse faite au nom des quarante huit sections, a appuyé la conduite de la Commune, et l'a invitée à faire passer, non un exemplaire à chaque municipalité, mais vingt-quatre, ce qui fait monter l'impression à un million cinquante-six mille exemplaires. Considérez d'un autre côté les torts du conseil-général de la Commune de Paris ; on dira peut-être qu'il faut attendre la reddition de ses comptes pour les juger ; futile objection. Sans doute, il est des comptes que les corps administratifs ne doivent donner qu'à des époques déterminées et pour la rédaction desquels on conçoit qu'il faut nécessairement du temps ; mais le compte d'un dépôt doit être rendu dès qu'il est demandé ; un retard est un délit que la loi doit punir ; la Commune de Paris n'est sue dépositaire de l'argenterie, de l'or et des effets enlevés dans les maisons de particuliers émigrés ; il faut donc qu'elle s'en dessaisisse à l'instant, et que ces objets tombent, ou dans la caisse nationale, ou sous le balancier de la Monnaie.

Mais ces objets de détails, quelque intéressants qu'ils soient pour la fortune publique, doivent moins vous occuper que l'état de Paris. Si dans le moment le tocsin sonnait, vous êtes à votre poste ; mais quel moyen auriez-vous pour ramener l'ordre et prévenir les attentats ? Le pouvoir exécutif ? Il est sans force, et peut-être encore exposé à des mandats d'amener. Le département ? On ne reconnaît plus son autorité. La Commune ? elle est composée en majeure partie d'hommes que vous devez poursuivre. Le commandant-général ? On l'accuse d'avoir des liaisons avec les triumvirs. La force publique ? Il n'en existe point. Les bons citoyens ? Ils n'osent se lever. Les méchants ? oui, ceux-là vous entourent, et c'est Catilina qui les commande.

Représentants, écoutez les mesures que je vous propose :

Premier projet de décret.

Art. 1^{er}. La Convention nationale décrète qu'elle reste à Paris.

II. Lorsque la représentation nationale aura été avilie dans la ville où le corps législatif tient ses séances, cette ville perdra le droit de posséder le corps législatif et tous les établissements qui en dépendent.

III. Le présent décret sera envoyé sur-le-champ à la sanction du peuple.

Second projet de décret.

La Convention nationale décrète que les bataillons fédérés, les dragons de la République, les gendarmes nationaux et autres corps de troupes de ligne et de volontaires qui se trouvent, soit dans Paris, soit dans le voisinage, feront, concurremment avec la garde nationale de Paris, le service de la Convention et de tous les établissements publics.

Troisième projet de décret.

La Convention nationale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le peuple, se constitue en cour de justice pour le jugement des conspirateurs.

Quatrième projet de décret.

Art 1^{er}. La Convention nationale casse la municipalité et le conseil-général de la Commune de Paris, et ordonne que le directoire du département nommera des commissaires pris parmi les administrateurs pour exercer provisoirement les fonctions municipales.

II. Les sections de Paris cesseront dès aujourd'hui d'être permanentes.

Charles Barbaroux, discours à la Convention, 30 octobre 1792